

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-10

Budget annexe - Extension ZAE 3 Joncs 1 - Vote du Budget Primitif 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Collet, Dubuis, Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (3) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Il est présenté au Conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2026 - Extension ZAE 3 Joncs 1.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 2 087 701,00 € pour la section de fonctionnement
- 2 087 700,00 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du Budget Principal à hauteur de 268 000,00 €
- Avec un versement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 695 900,00 €

Par ailleurs le référentiel budgétaire et comptable introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025-12-10

Budget annexe - Extension ZAE 3 Joncs 1 - Vote du Budget Primitif 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

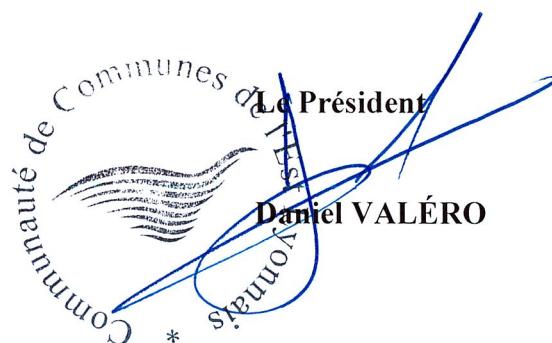
Vu le règlement budgétaire et financier de la CCEL approuvé par délibération n°2023-12-09 ;

Considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Annexe 2026 - Extension ZAE 3 Joncs 1 - par chapitre
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr